



Envoi au contrôle de légalité le : 5 avril 2024

Publication électronique le : 5 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Aline GUILLUY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Karine GAUTHIER, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Steeve BRIOIS, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Philippe DUQUESNOY, M. Ludovic IDZIAK, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

**REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES COMMISSIONS INTERNES
ET LES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

(N°2024-76)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses L.3121-15 et L.3121-23 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

A l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Article 2 :

De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions internes et instances des organismes extérieurs repris aux tableaux joints en annexes au présent rapport.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**ANNEXE – Conseil départemental du 25 mars 2024
I. Commissions internes – A**

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
A161	Comité de pilotage politique jeunesse (COPIL)				<p>En application de la délibération du Conseil départemental du 29 janvier 2024 « Objectif jeunes 62 : pour une génération des possibles », le comité de pilotage politique jeunesse (COPIL) est présidé par le Vice-président en charge de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et réunit les Vice-présidents dont les délégations sont en lien avec les actions et avec le programme « objectif jeunesse 62 », le Président de la 3^{ème} commission ainsi que les représentants des services.</p> <p>Il est décidé le report de ces désignations à une séance ultérieure.</p>

ANNEXE – Conseil départemental du 25 mars 2024

III. Commissions présidées par un Représentant de l'Etat ou constituées par les Services de l'Etat– E

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
E199	Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation		1 titulaire : -Blandine DRAIN		<p>Conformément à l'article R613-7 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, Madame DRAIN a été désignée, par délibération du CD du 27 septembre 2021, pour siéger au Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation.</p> <p>Or, en application de l'article R613-5 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, le mandat des membres de ce Conseil est échu.</p> <p>Madame Blandine DRAIN est désignée pour représenter le Conseil départemental, en qualité de membre titulaire afin de siéger au Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation.</p>
E332	Comité de suivi spécifique des Collectivités Territoriales de la convention d'exécution unique entre la Société du Canal Seine Nord Europe (SCSNE) et les collectivités territoriales signataires de la convention de financement et de réalisation du CSNE		1 titulaire : -Pierre GEORGET		<p>En application de l'article 7 de la convention d'exécution unique entre la Sté du CSNE et les Collectivités Territoriales signataires de la convention de financement et de réalisation du CSNE du 22 novembre 2019 », un comité de suivi spécifique est institué et composé d'un représentant de chacune des collectivités signataires.</p> <p>Monsieur Pierre GEORGET est désigné pour représenter le Département, en qualité de membre titulaire, au Comité de suivi spécifique des Collectivités Territoriales de la convention d'exécution unique entre la Société du Canal Seine Nord Europe (SCSNE) et les collectivités territoriales signataires de la convention de financement et de réalisation du CSNE.</p>

**ANNEXE – Conseil départemental du 25 mars 2024
VIII. Autres organismes – G**

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
G308	Comité de Programmation (COPROG) du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de Saint-Omer (programme Leader 2023-2027)		1 titulaire : -Bertrand PETIT	1 suppléante : -Sophie WAROT-LEMAIRE	<p>En application de la délibération n°D325-23 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer du 14 décembre 2023, le Département du Pas-de-Calais est représenté par 1 titulaire et 1 suppléant au COPROG du GAL.</p> <p>Sont désignés pour siéger au Comité de Programmation (COPROG) du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de Saint-Omer (programme Leader 2023-2027) : -en qualité de titulaire : Monsieur Bertrand PETIT ; -en qualité de suppléante : Madame Sophie WAROT-LEMAIRE.</p>

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service de l'Assemblée Départementale

RAPPORT N°1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES COMMISSIONS INTERNES ET LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

En application de l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

En l'espèce, il convient au Conseil départemental de procéder à la désignation des représentants du Département au sein des commissions relevant des chapitres suivants:

- I - Commissions internes
- III - Commissions présidées par un représentant de l'État ou constituées par les services de l'État
- VIII - Autres organismes

Ainsi que l'autorise l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible pour le Conseil départemental de décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Enfin, il est précisé qu'un conseiller départemental désigné pour représenter le Conseil départemental dans une instance, ne peut y siéger à un autre titre.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, :

- De décider l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;

- De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions internes et instances des organismes extérieurs repris aux tableaux en annexes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY